



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui

d'une demande de crédit d'investissement de Fr. 588'000.-
pour la réalisation, la manutention et le stockage de
nouvelles décorations de Noël.

(du 3 mars 2003)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Traditionnellement, les Services Industriels installent dans le courant du mois de novembre les illuminations de fin d'année qui fonctionnent durant la période qui s'étend environ de la Saint-Nicolas à l'Epiphanie.

C'est en 1967 que commerçants et Services Industriels ont uni leurs efforts et leurs moyens pour donner à la ville, en fin d'année, une parure digne de notre cité.

Depuis plusieurs années déjà, ce matériel nécessite un entretien toujours croissant afin de le maintenir en état de marche.

Déjà à l'approche du 100^{ème} anniversaire du service de l'électricité fêté en 1997, les Services Industriels s'étaient préoccupés du remplacement de ces équipements; cependant, pour des questions budgétaires, la priorité à l'époque s'est orientée vers l'échange de l'éclairage public de l'Avenue Léopold-Robert.

Ces constatations démontrent bien que la question n'est plus "Est-il vraiment nécessaire de concevoir de nouvelles décorations de Noël" mais bien "Veut-on encore de telles décorations" ?

A cette dernière question, le Conseil Communal a répondu par l'affirmative. La période de Noël mérite la création, chez nous comme dans toutes les villes, d'une ambiance particulière. Une animation permet aussi de soutenir les commerçants locaux, qui l'ont bien compris, puisqu'ils participent financièrement à la mise en place des illuminations. En effet, chaque année, les Présidents du CID (Commerce Indépendant de Détail) et du Groupement des Grands Magasins s'associent à la Direction des Services Industriels pour solliciter un appui financier de l'ensemble des partenaires concernés.

Choix des motifs

Le Conseil Communal a donc mandaté en 2001 le Service de l'urbanisme pour élaborer un concept de nouvelles décorations.

Si l'on examine ce qui se fait dans les autres villes, les illuminations de Noël peuvent se diviser en trois grandes catégories :

1. Les illuminations réalisées par des artistes contemporains, qui conçoivent des "installations" éphémères originales et spectaculaires. La ville de Genève, par exemple, finance depuis deux ans la mise en scène de certains arbres de la ville pendant la période des fêtes.
2. L'habillage des arbres par des guirlandes de bougies électriques, tel qu'on peut le voir depuis des années sur les Champs-Élysées.
3. La décoration des rues à vocation commerciale avec du matériel et des motifs traditionnels.

Les "mises en scène artistiques", tout intéressantes qu'elles puissent être pour attirer des visiteurs de l'extérieur, ne répondent pas complètement à l'objectif fixé à nos décorations de Noël, qui est d'animer l'ensemble du centre ville pendant la période des fêtes. Elles doivent de plus, par leur nature même, être réinventées chaque année, ce qui les rend fort coûteuses.

L'habillage des arbres de l'avenue Léopold-Robert par des guirlandes a également été étudié et testé. Il se heurte à un certain nombre d'obstacles : l'intensité lumineuse avec deux types de luminaires et plus particulièrement les luminaires inférieurs qui mettent déjà en valeur la perspective de l'Avenue Léopold-Robert, les arbres anciens sont progressivement remplacés par des jeunes plants, ce qui nuit à l'effet d'ensemble des guirlandes. De plus, ces dernières, bien que fragiles, doivent être posées à demeure, ce qui d'une part les expose au vandalisme, particulièrement en hiver lorsque les tas de neige sont à hauteur des branches, et d'autre part perturbe l'entretien des arbres.

Enfin, ce type d'illumination, bien que très agréable à l'œil, a été repris dans de nombreuses villes, le rendant ainsi moins original.

Le matériel disponible sur catalogue est d'une grande pauvreté décorative et souvent dépourvu d'originalité. De plus, il n'est généralement pas adapté à nos différentes contraintes techniques telles que la disparité des largeurs de rues entrant en considération, la présence des lignes d'alimentation électriques des bus et des haubans, etc.. Dès lors, une adaptation "sur mesure" le rend relativement coûteux.

Ces constatations ayant été faites, le Service de l'urbanisme s'est orienté vers la création de nouvelles décorations spécialement adaptées aux contraintes techniques de notre ville et destinées à renforcer son identité particulière. Cette option présente l'avantage de conserver les points d'alimentations électriques actuels.

Quoi de plus caractéristique de l'histoire de notre ville que le thème de l'Art Nouveau ?

Ce choix s'inscrit dans l'ambition nouvelle de La Chaux-de-Fonds d'être reconnue comme centre d'Art Nouveau, au même titre que Nancy ou Bruxelles, par exemple.

Les anciens motifs sont suspendus à des potences et composés d'une bougie, d'une étoile et d'une cloche. Ce sont trois symboles usuels de Noël. Ils ne présentent cependant pas une source d'inspiration compatible avec l'esprit Art Nouveau.

En effet, c'est dans la nature et particulièrement dans la végétation que se situe la veine inspiratrice de ce courant d'art. Il convient donc de s'y référer. Le gui, le houx et l'étoile de Noël (*Poinsettia*) paraissent être des plantes évocatrices de la période de Noël. Un quatrième motif, un rameau de sapin, vient rappeler que l'Art Nouveau selon l'école de Charles L'Eplattenier a parfois été appelé "*l'Art sapin*".

Mise en place des feuilles de houx

Ce thème ayant été retenu, un essai a été effectué pour Noël 2001 à la rue de la Balance avec un seul motif, la feuille de houx. L'enquête conduite auprès de tous les partenaires qui participent à l'action de soutien a permis de recueillir un appui quasi unanime pour les nouveaux motifs inspirés de l'Art nouveau. Par ailleurs, ces nouveaux motifs ont aussi été accueillis positivement par la population.

Mise en place des motifs en ville ancienne

Suite à ce constat positif, les prototypes des trois autres motifs ont été réalisés et expérimentés. Le 4 juillet 2002 au soir, une rencontre sur site a été organisée afin de les présenter au Conseil Communal et aux différents

représentants des dicastères concernés. Moyennant quelques ajustements techniques, les observateurs présents en ont approuvé le concept et l'exécution.

Les Services Industriels, par le bureau technique du réseau électricité, et le Service d'urbanisme ont alors examiné la faisabilité et le coût de réalisation d'une partie des nouvelles décorations pour les fêtes de fin 2002.

Il a donc été construit, équipé et monté dix-neuf motifs supplémentaires pour l'illumination de la ville ancienne. Cet important travail a pu aboutir grâce à l'engagement du personnel des ateliers de serrurerie des Services Industriels et des Travaux Publics pour la construction, ainsi que par les Installations intérieures des SI pour l'appareillage électrique et le montage. Ces prestations ont été assumées dans le cadre d'un crédit du Conseil Communal d'un montant de Fr. 98'500.--, selon article 95 RG.

Notons que ces nouvelles installations ont rencontré un intérêt évident de la population, des partenaires et d'un certain nombre d'observateurs. Vu ce succès et la vétusté des anciennes illuminations, il est indispensable de poursuivre l'échange des motifs.

Sur l'avenue Léopold-Robert, la combinaison des motifs entre eux pourra dans une certaine mesure varier d'une année à l'autre sans frais supplémentaires.

Le concept permet un certain nombre de variations et d'adaptations à des conditions particulières telles que places, entrées de rue, etc.. L'usage de potences seules ou jumelées ou de motifs seuls est facilement envisageable. Le recours à des décorations plus élaborées reste possible tout en assurant une homogénéité stylistique.

Les couleurs des ampoules offrent des combinaisons variées, qui permettront au fil du temps de modifier sans frais importants l'apparence des motifs afin de renouveler leur effet.

Les frais de pose, de dépose et d'entretien des nouvelles décorations ne devraient pas différer de ceux des anciennes, mais il faudra en tenir compte dans la réflexion. De même, il s'agira de trouver un lieu ainsi qu'un système de stockage et de manutention.

Planning des travaux

Les prochaines étapes de réalisation prévues sont les suivantes :

- Pour fin 2003, remplacement de toutes les anciennes décorations sur l'avenue Léopold-Robert et les rues adjacentes; cela représente

67 motifs, qui seront réalisés par les services communaux déjà mentionnés.

Par la même occasion, et pour répondre à l'OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension), les alimentations à demeure seront mises en conformité.

La disposition initiale des différents motifs est représentée sur le plan en annexe.

Par la suite, et en fonction des réalisations liées au Plan directeur de la mobilité urbaine, d'autres extensions pourront être prévues, en particulier sur "l'axe des institutions culturelles" que pourrait constituer la rue du Docteur-Coullery.

Demande de crédit et participation des partenaires

Le coût de la première étape a été devisé comme suit :

Descriptif	Coût unitaire Fr.	Nbre	Total Fr.
Feuille de houx	3'250.00	13	42'250.00
Branche de gui	4'215.00	15	63'225.00
Branche de sapin	4'240.00	21	89'040.00
Etoile de Noël	3'590.00	18	64'620.00
Consoles	1'670.00	58	96'860.00
Système de stockage et de transport			57'000.00
Réfection des lignes d'alimentation	1'775.00	83	147'325.00
Total			560'320.00
Divers et imprévus env. 5%			27'680.00
Total (les SI récupèrent la TVA)			588'000.00

Dont à déduire le montant du compte courant SI-CID constitué par l'ensemble des partenaires (CID, grands magasins, entreprises, banques, assurances et divers partenaires) pour financer, d'une part la réalisation des divers prototypes et des feuilles de houx posées en 2001 à la rue de la Balance, à raison de Fr. 52'800.- et, d'autre part, l'acquisition des nouveaux motifs, soit le solde restant de **Fr. 10'200,--**.

Coût d'exploitation annuel

En 2001, le coût des décorations de Noël a atteint la somme de Fr. 120'822.10. Les Services Industriels ont pris à charge la somme de Fr. 102'530.10 représentant l'installation et le démontage, l'entreposage, la remise en état des motifs, la fourniture des ampoules et la consommation de courant électrique qui représente Fr. 9'421.-.

Le total des dons s'est élevé à Fr. 22'855.- en 2001 (contre Fr. 27'305.- en 2000), ce qui a permis aux Services Industriels, après déduction de la

participation annuelle des partenaires de Fr. 18'292.-, d'augmenter la réserve à **Fr. 63'423.50** (+ Fr. 4'563.-) pour financer l'acquisition des nouveaux motifs.

Ces prestations sont comprises dans le coût de l'éclairage public. Elles seront encore prises en charge cette année par SIMoNe S.A., alors que dès 2004, elles seront facturées à la ville selon rapport au Conseil général du 29 mai 2002 (PV N° 29, page 2534).

Conclusion

Les décorations de Noël contribuent non seulement à animer la ville au moment des fêtes de fin d'année, mais elles lui confèrent en plus un caractère d'attractivité incontestable. Elles sont aussi le reflet du dynamisme du commerce local, raison pour laquelle nous estimons que, non seulement les membres du CID et le Groupement des Grands Magasins, en étroite collaboration avec les Services Industriels, mais aussi l'ensemble des partenaires doivent poursuivre leur soutien.

C'est l'occasion de remercier tous ceux qui appuient cette action depuis de nombreuses années.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Services Industriels, qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 4 mars 2003.

En conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous vous proposons d'accepter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil Communal
Vu le préavis de la Commission des Services Industriels

arrête :

Article premier.- Un crédit de Fr. 588'000.- est accordé au Conseil Communal pour la réalisation, la manutention et le stockage de nouvelles décorations de Noël.

Article 2.- La réserve constituée par les partenaires pour l'acquisition de nouveaux motifs viendra en déduction de l'investissement.

Article 3.- Cette dépense sera amortie au taux annuel de 10%.

Article 4.- Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburgger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Annexes : un plan de situation et un dossier photographique